

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



9 octobre 2023

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**relative à la création d'un partenariat structurel
entre Bruxelles Formation et les opérateurs actifs
dans le cadre du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale**

déposée par Mme Clémentine BARZIN, Mme Latifa AÏT-BAALA,
M. Alain VANDER ELST et M. Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN

DÉVELOPPEMENTS

La présente proposition de résolution s'inscrit dans le cadre de la Déclaration-Programme du Gouvernement francophone bruxellois (2019-2024), qui prévoit « le déploiement d'une politique de qualification ambitieuse qui soit en lien avec les besoins en matière d'emploi et avec leur évolution ».

Les développements qui suivent commenceront par exposer les enjeux fondamentaux de la formation professionnelle et la relative méconnaissance de son offre en Région bruxelloise (1); ils traiteront ensuite de l'insuffisance manifeste des moyens de communication déployés actuellement (2); ils exposeront la vision défendue par la présente proposition de résolution relative au déploiement d'une politique transversale de sensibilisation (3) et préciseront ses implications pour ce qui concerne, d'une part, la mobilisation du secteur de la cohésion sociale (4) et, d'autre part, le rôle de Bruxelles Formation dans cette dynamique (5); enfin, ils baliseront les grandes orientations du nouveau partenariat structurel proposé (6).

1. Les besoins primordiaux de formation professionnelle et la méconnaissance de l'offre

La formation professionnelle représente un enjeu fondamental en Région bruxelloise : l'investissement dans le développement des compétences est essentiel pour assurer la croissance économique, la prospérité et l'employabilité durable de nos citoyens.

C'est d'autant plus vrai que la Région bruxelloise compte actuellement ⁽¹⁾ 89.231 demandeurs d'emploi inoccupés, que 47,5 % d'entre eux le sont depuis plus de deux ans et que 108 métiers sont considérés comme étant en pénurie. Outre la nécessité de renforcer le potentiel humain, en améliorant la qualification de la main-d'œuvre dans un objectif de développement socio-économique, la formation professionnelle constitue également, sur le plan personnel et humain, un fantastique levier d'intégration sociale pour tous ceux qui, du fait de leur non-activité, se retrouvent en marge de la société.

Or, de nombreux témoignages de jeunes issus de catégories socio-économiques défavorisées témoignent de leur méconnaissance du paysage de la formation professionnelle de même que des caractéristiques du marché de l'emploi bruxellois. Ainsi, nombreux sont les jeunes qui ne semblent pas avoir connaissance de l'éventail de formations profession-

nelles qui leur sont proposées, de même qu'ils n'identifient pas clairement les secteurs les plus porteurs en termes d'emploi, dont la liste des différents métiers en pénurie.

2. L'insuffisance des moyens de communication déployés par Bruxelles Formation

Au-delà des mécanismes classiques et généraux de communication déployés par Bruxelles Formation et ses partenaires, que sont les spots radio ou audiovisuels, les affiches publicitaires dans l'espace public et dans les réseaux de transports en commun et les publications sponsorisées sur les réseaux sociaux, peu d'initiatives de sensibilisation existent.

Parmi les initiatives existantes, on relèvera néanmoins :

- Le dispositif « Solutions pour tous », qui consiste à ce que tout demandeur d'emploi inscrit chez Actiris, quel que soit l'âge, se voie proposer un stage, une formation ou un emploi (anciennement dispositif « garantie jeunes », qui prévoyait que tout jeune entre 15 et 25 ans qui quitte ses études sans les avoir réussies soit informé des services auxquels il peut prétendre);
- Le travail d'*Infor Jeunes*, qui a développé une plate-forme virtuelle interactive de conseil en ligne aux jeunes en recherche d'informations ainsi que plusieurs plateformes physiques matérialisées par des permanences d'informations, créées en partenariat avec des services communaux (jeunesse, veille contre le décrochage scolaire, etc.), des services d'aide à la jeunesse et le secteur de l'insertion socio-professionnelle;
- Des appels à projet spécifiques pour les *NEET* (*Not in Education, Employment or Training*) lancés par Actiris en 2018 et qui ont débouché sur des projets portés par des maisons de jeunes ou d'autres opérateurs associatifs collaborant avec Bruxelles Formation;
- Les projets sur le terrain portés par la Cité des métiers via des conseillers *NEET*, qui vont à la rencontre des jeunes dans les quartiers socio-économiquement défavorisés pour leur proposer des activités de réinsertion (programme *Touch and Go Brussels*).

(1) Chiffres de juillet 2023.

Malgré le déploiement de ces différentes initiatives, il apparaît assez clairement que le manque d'information et de sensibilisation demeure prégnant pour des milliers de jeunes bruxellois.

Ainsi, dans une interview au journal *Le Soir* en décembre 2021, l'actuelle directrice d'Actiris insistait particulièrement sur la nécessité de travailler sur l'information et la sensibilisation : « *il faut travailler sur l'image des métiers de la construction qui, malgré les horaires difficiles, sont un des secteurs, après la chimie, où les salaires sont les plus élevés. Les jeunes, les chercheurs d'emploi ne le savent pas, ça, c'est notre rôle de l'expliquer* » ⁽²⁾ ⁽³⁾.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les filières *STEAM*, qui regroupent les métiers des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, il s'avère que ces domaines ne comptent que 21 % de femmes. Il est donc clair qu'un travail doit être réalisé sur le plan de l'intégration sociale des jeunes femmes, afin de les sensibiliser à ces enjeux.

3. La nécessité du déploiement de politiques transversales de sensibilisation

Dans ce contexte, l'intensification de la diffusion et de la promotion de la formation professionnelle, ainsi que sa valorisation, constituent des enjeux essentiels, tant pour contribuer à réduire le chômage que pour permettre à des individus d'accéder à des emplois de qualité leur offrant des perspectives d'amélioration de leur carrière.

Dès lors, les auteurs de la présente proposition de résolution estiment indispensable de développer des politiques transversales de sensibilisation aux formations existantes. En l'occurrence, de nombreuses compétences de la Commission communautaire française devraient être davantage mobilisées afin d'amplifier la diffusion des offres de formation professionnelle.

Parmi la multiplicité des acteurs de terrain soutenus structurellement et financièrement par les subsides de la Commission communautaire française, de nombreux travailleurs du secteur non-marchand entretiennent des contacts rapprochés avec des milliers de personnes, et des jeunes en particulier; ainsi, les maisons médicales, les maisons de jeunes, les

éducateurs de rue, les foyers sociaux, les centres de planning familial, les ASBL culturelles ou sportives de proximité, les associations actives en promotion de la santé sont autant de structures qui comptent des travailleurs sociaux en contact direct avec les jeunes et qui entretiennent parfois des liens de confiance privilégiés avec eux.

Malgré que ces opérateurs agissent pour la plupart directement « sur le terrain », la configuration actuelle ne maximise pas le capital humain existant; il apparaît pourtant singulièrement pertinent que les liens établis entre les travailleurs de l'associatif et le public destinataire puissent déboucher sur des informations et de la sensibilisation à propos des nombreux potentiels que recouvrent certaines filières professionnelles.

Ces personnes pourraient être particulièrement bien placées pour transmettre aux destinataires, et aux jeunes en particulier, un certain nombre d'informations pertinentes et contextualisées en rapport avec les caractéristiques du marché de l'emploi et du paysage de la formation professionnelle.

En quelque sorte, il s'agirait de conférer à certains travailleurs sociaux, présents sur le terrain dans les quartiers sensibles, un rôle d'accompagnateur professionnel et de « guide » vers les opportunités d'emplois existantes. Des ponts entre les politiques d'intégration sociale et celles relatives à la formation professionnelle pourraient ainsi être efficacement créés.

Dans cette optique, le secteur associatif de la cohésion sociale semble singulièrement pertinent pour remplir de nouvelles missions visant à sensibiliser un public cible, fragilisé socio-économiquement et particulièrement éloigné des informations relatives au marché de l'emploi.

Dès lors, les auteurs de la présente proposition de résolution se concentreront sur cet aspect dans le cadre des recommandations formulées.

4. La mobilisation du secteur de la cohésion sociale de la Commission communautaire française

a. Les conditions d'agrément et de subventionnement des opérateurs

Le secteur soutenu par la Commission communautaire française dans le cadre de son décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale ⁽⁴⁾ compte en effet 225 associations.

(2) *Le Soir*, 1^{er} décembre 2021.

(3) « *Il faut informer, sensibiliser, orienter. Expliquer à une personne que ses chances de décrocher un emploi sont démultipliées si elle suit cette formation, lui montrer les offres disponibles. On ne va pas obliger les gens à devenir maçons ! Mais il faut pouvoir expliquer, motiver. Si quelqu'un veut s'engager dans un métier où il y a très peu d'opportunités d'emploi, il faut lui dire, pas lui faire croire qu'il va trouver le saint Graal.* »

(4) Décret de la Commission communautaire française du 30 novembre 2018 relatif à la Cohésion sociale.

Pour être agréé en tant qu'opérateur en cohésion sociale, il faut être actif au moins dans un des quatre axes prioritaires définis à l'article 4 dudit décret (article 6) :

- Priorité 1 : l'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes;
- Priorité 2 : l'apprentissage du français et l'alphabétisation;
- Priorité 3 : l'inclusion par la citoyenneté interculturelle;
- Priorité 4 : le vivre et faire ensemble.

À ces conditions relatives au contenu, s'ajoutent d'autres conditions (article 7) dont la constitution sous forme d'association sans but lucratif conformément à la loi du 27 juillet 1921, l'établissement du siège des activités sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, le fait de mener les activités sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, la poursuite des finalités définies à l'article 3 du décret, la préparation d'un plan d'actions quinquennal et enfin le respect d'une série de dispositions internationales relatives aux droits de l'homme ou à la lutte contre les discriminations.

S'ils respectent ces conditions, les opérateurs peuvent être agréés pour une ou plusieurs actions prioritaires ⁽⁵⁾. Conformément à l'article 31 du décret, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, toute association bénéficiant d'un agrément a le droit à un subventionnement. Ce subventionnement peut couvrir des frais de personnel et de fonctionnement en lien avec la ou les actions prioritaires pour lesquelles l'opérateur a été agréé.

L'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 juin 2019 portant exécution du décret de 2018 relatif à la cohésion sociale ⁽⁶⁾ reprend, en son chapitre 4, les détails de la procédure d'octroi, le renouvellement, la modification, le retrait d'agrément et les voies de recours.

(5) L'action prioritaire est de type local (si elle se déroule dans maximum 2 communes) ou régional (si elle se déroule dans au moins 3 communes).

(6) Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 juin 2019 portant exécution du décret de la Commission communautaire française du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale.

b. Les liens tenus entre opérateurs de la cohésion sociale et le paysage de la formation professionnelle

Les liens actuels entre le secteur de la cohésion sociale et le paysage de la formation professionnelle sont limités.

Ils se retrouvent essentiellement au travers des organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) qui, dans leur volet relatif à l'apprentissage du français et à l'alphabétisation, sont généralement non seulement soutenus par les budgets de la formation professionnelle, mais également dans le cadre de la priorité 2 de la politique de cohésion sociale.

Par ailleurs, le Comité de pilotage sur l'alphabétisation, qui regroupe des représentants du service de la cohésion sociale, du service de l'insertion socioprofessionnelle et de Bruxelles Formation tente également de renforcer les synergies entre les acteurs.

Il convient encore de souligner que, sous cette législature, différentes réunions entre Bruxelles Formation et d'autres acteurs de la Commission communautaire française, notamment ceux responsables de la cohésion sociale, ont déjà été organisées afin d'envisager les synergies possibles entre les dispositifs. Ces réunions n'ont cependant pas abouti à un renforcement significatif et structurel des collaborations.

c. La nécessité d'une collaboration structurelle

Si un des objectifs transversaux des quatre axes de la politique de cohésion sociale menée par la Commission communautaire française est de favoriser l'émancipation des individus en renforçant le dialogue interculturel et la prévention des discriminations (article 3 du décret), les auteurs de la présente proposition de résolution estiment que cette politique ne peut plus se déployer efficacement en vase clos : il est essentiel que ces projets de cohésion sociale puissent également avoir une incidence socioprofessionnelle à moyen et à long terme, en permettant l'intégration des bénéficiaires sur le marché du travail.

Il s'agirait dès lors de confier aux différentes associations concernées une nouvelle mission transversale de « courroie de transmission » entre les acteurs traditionnels de la formation professionnelle et les jeunes des quartiers socio-économiquement fragilisés, qui se formaliserait par l'introduction d'une nouvelle disposition dans le décret de 2018 relatif à la cohésion sociale, afin de créer un nouveau lien structurel entre les deux secteurs.

d. Les modifications proposées

Techniquement, en application de l'article 7, 3°, du décret, les opérateurs de cohésion sociale doivent « *poursuivre les finalités définies à l'article 3* » : il conviendrait dès lors d'ajouter un nouveau libellé à l'article 3 du décret, qui détaillerait l'ensemble des missions transversales que doit accomplir le secteur, afin d'instituer ce nouveau lien structurel.

Concrètement, il pourrait être envisagé que chacune des associations actives en cohésion sociale désigne un « référent formation/emploi », qui serait chargé d'assister annuellement à une ou plusieurs séances d'information animées par les équipes de Bruxelles Formation.

e. La possible implication des centres régionaux en cohésion sociale

Par ailleurs, le Gouvernement a mandaté trois centres régionaux (CRAcs/CBai, CRÉDAF et CRÉDASC/CEDD) chargés respectivement d'évaluer les politiques et de faire des propositions à la Commission communautaire française, de travailler sur la question de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français (priorité 2) et d'œuvrer sur la scolarité et la citoyenneté des enfants et des jeunes (priorité 1).

Il pourrait dès lors être envisagé de conférer à ces trois centres régionaux la mission d'évaluer le nouveau travail de passerelle entre les opérateurs de cohésion sociale et les différentes formations dispensées par Bruxelles Formation ainsi que, le cas échéant, le rôle de coordonner et de chapeauter les actions entreprises par les différents acteurs.

5. Le rôle de Bruxelles Formation dans ce nouveau partenariat structurel

a. Le mode de fonctionnement de Bruxelles Formation

L'*Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle* est un organisme d'intérêt public (OIP) de type B dépendant de la Commission communautaire française, composé de plus de 600 collaborateurs. Ses équivalents néerlandophone et wallon sont respectivement le VDAB et le Forem.

Il importe de souligner que les organismes de type B possèdent une autonomie importante, aussi bien du point de vue administratif et financier que du point de vue de leur capacité de décision et de gestion. Le contrôle financier des organismes de type B, C ou D est assuré par un ou plusieurs commissaires du gouvernement qui a créé ces organismes, les inspecteurs des finances pouvant tout au plus remettre

des avis sur les opérations financières de ces organismes. Les organismes de type B, (tout comme les C ou D) sont cependant soumis à la tutelle du gouvernement dont ils dépendent, celui-ci définissant notamment le cadre et le statut du personnel.

Bruxelles Formation est géré paritairement par un Comité de gestion, composé d'un nombre égal de représentants des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs, qui dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'organisme, à l'exception de la gestion de sa trésorerie, telle que visée à l'article 8 du décret de 1994 portant la création de Bruxelles Formation ⁽⁷⁾.

C'est donc le Comité de gestion qui va décider de la manière dont l'organisme va appliquer les grandes orientations politiques fixées par le Gouvernement francophone bruxellois. Ces grandes orientations, qui comprennent le cas échéant les partenariats de Bruxelles Formation, se retrouvent dans le contrat de gestion, conclu avec le Gouvernement tous les cinq ans.

b. Les partenariats actuels de Bruxelles Formation

Le dernier contrat de gestion de Bruxelles Formation (2023-2027) ⁽⁸⁾ aborde notamment les différents partenariats que l'organisme entretient. Parmi ces partenaires, on relèvera :

- Actiris et le VDAB;
- Les opérateurs d'emploi et de formation comme l'Efp/SFPME, les OISP et les fonds sectoriels;
- La Cité des Métiers, où les demandeurs d'emplois peuvent bénéficier d'informations et de conseils gratuits en matière de formation et d'emploi et où ils ont accès à des ressources, des informations et des espaces multimédias;
- Les Maisons de l'Emploi : au nombre de 15 sur le territoire régional, elles permettent aux demandeurs d'emploi de rencontrer en un seul lieu plusieurs intervenants emploi/formation;
- Les CPAS, qui mettent en place des parcours d'insertion socioprofessionnelle pour les chercheurs d'emploi bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale;

(7) Décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant la création de l'Institut Bruxellois Francophone pour la Formation professionnelle.

(8) Contrat de gestion 2023-2027 de Bruxelles Formation.

- Les ALE (agences locales pour l'emploi), qui proposent des activités rémunérées aux chercheurs d'emploi;
- Les PFE (Pôles Formation-Emploi), résultat d'un partenariat public-privé, regroupent l'ensemble des acteurs concernés autour d'un secteur particulier, afin de répondre aux besoins de main d'œuvre qualifiée des entreprises; ils forment les chercheurs d'emploi, travailleurs et étudiants aux dernières technologies propres au secteur;

c. Les modalités d'une nouvelle collaboration structurelle

S'il est dès lors indéniable que le contrat de gestion de Bruxelles Formation comprend plusieurs partenariats, il ne prévoit en revanche pratiquement aucune collaboration structurelle avec le secteur associatif de la Commission communautaire française, et encore moins avec les 225 associations soutenues dans le cadre du décret relatif à la cohésion sociale.

Il conviendrait dès lors, comme exposé précédemment, de formaliser un nouveau lien structurel entre Bruxelles Formation et le secteur subsidié de la cohésion sociale, afin de sensibiliser et d'orienter un public qui passe habituellement sous les radars.

d. Les modifications proposées

Techniquement, l'article 3/4 du décret relatif à Bruxelles Formation ⁽⁹⁾ prévoit que l'organisme peut « s'associer ou collaborer avec des intervenants publics et/ou privés dans le cadre d'un partenariat », l'article 3/3 visant directement les associations sans but lucratif.

Il semble donc que la base légale nécessaire à la formalisation d'un partenariat structurel avec les associations actives en cohésion sociale soit déjà présente dans le décret, de telle sorte qu'il ne soit pas nécessaire de procéder à sa modification.

Afin de formaliser ce partenariat et étant donné l'autonomie dont bénéficie le Comité de gestion de Bruxelles Formation, il sera néanmoins nécessaire de prévoir ce partenariat dans le contrat de gestion. Celui-ci ayant été renouvelé récemment pour la période 2023-2027, un avenant au contrat de gestion devra être rédigé, afin d'introduire cette nouvelle mission.

(9) Décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant la création de l'Institut Bruxellois Francophone pour la Formation professionnelle.

Comme prévu par le décret, Bruxelles Formation pourra alors conclure une convention de partenariat avec les associations pertinentes (et/ou éventuellement avec les centres régionaux en cohésion sociale), afin de préciser les modalités de la nouvelle collaboration.

Ce partenariat pourrait notamment impliquer que plusieurs responsables de Bruxelles Formation soient chargés de dispenser annuellement une ou plusieurs séances d'informations aux différents opérateurs partenaires actifs dans le secteur de la cohésion sociale de la Commission communautaire française.

6. Les grandes orientations du nouveau partenariat structurel

a. Les séances d'information

Les séances d'information, dispensées une ou plusieurs fois par an par des personnes ressources de Bruxelles Formation, porteraient notamment sur des données actualisées relatives au caractère du marché de l'emploi belge et bruxellois, la liste des métiers en pénurie (mise à jour à intervalles réguliers par Actiris ⁽¹⁰⁾), les caractéristiques attractives et contraignantes des différents secteurs d'activités (dont les conditions salariales), le panel des formations existantes et disponibles, la liste des études ou formations liées aux métiers en pénurie (également mise à jour par Actiris), les services proposés par la Cité des Métiers, etc.

Ces séances d'information collectives pourraient être organisées par Bruxelles Formation dans des lieux aptes à recevoir l'ensemble des « référents formation/emploi » désignés par chacune des 225 associations actives dans le cadre du décret relatif à la Cohésion sociale. Parmi les lieux potentiellement mobilisables, figurent le nouveau site de Bruxelles Formation dans la Gare Maritime de Tour & Taxis ou celui de la Cité des Métiers, qui organise déjà certaines activités collectives à destination de partenaires extérieurs.

Une autre possibilité envisageable consisterait à ce que les personnes ressources de Bruxelles Formation se déplacent elles-mêmes au sein des différentes associations actives en cohésion sociale, regroupées soit en fonction de critères géographiques (par exemple, par commune), soit en fonction de critères basés sur les quatre grandes priorités définies dans le décret relatif à la Cohésion sociale. En pareille hypothèse, le rôle de coordination des trois centres régionaux en cohésion sociale pourrait être singulièrement pertinent.

(10) Liste des fonctions critiques, dont les métiers en pénurie, en 2022, Actiris.

b. La mise à disposition de documentation pertinente

Bruxelles Formation mettra à disposition des différentes associations toutes les brochures d'informations, flyers ou autres documents pertinents, de manière à ce que l'ensemble des destinataires des services de cohésion sociale puissent en prendre connaissance. Sur base des formations dispensées aux travailleurs associatifs, ces derniers seront aptes à guider et orienter le public vers la documentation la plus pertinente.

c. La désignation par chaque association d'un référent « formation emploi »

Chacune des associations actives dans le cadre du décret relatif à la cohésion sociale devra désigner un « référent formation/emploi », chargé d'assister annuellement à une ou plusieurs séances d'information animées par les équipes de Bruxelles Formation.

Cette personne entretiendra également les contacts nécessaires avec les équipes de Bruxelles Formation, afin d'échanger sur les caractéristiques du public, ses intérêts, son savoir-faire, ses lacunes, ses demandes spécifiques, etc.

Ainsi, un échange constant d'informations et de bonnes pratiques entre le paysage de la formation professionnelle et celui de la cohésion sociale sera institué.

d. L'indication de la nouvelle mission dans le rapport d'activité des associations

Afin de pouvoir évaluer la manière dont sera réalisée cette nouvelle mission d'information, de sensibilisation et d'orientation, et de procéder le cas échéant à certains ajustements, il sera important que les rapports d'activité des différentes associations comprennent un chapitre entier consacré à la mise en œuvre concrète de ce partenariat structurel.

De cette manière, le rapport d'activité constituera également un outil pertinent pour évaluer la manière dont les informations relatives aux caractéristiques du marché de l'emploi et de la formation professionnelle obtiennent un écho concret dans les différents quartiers bruxellois, au sein des structures les plus proches de la population.

7. Perspectives d'avenir

Par cette démarche novatrice, les auteurs de la présente proposition de résolution entendent enclencher une forme de « mobilisation générale » pour la formation professionnelle et l'emploi, au travers de l'activation d'un maillage d'associations expérimentées, entretenant souvent des contacts privilégiés avec un public précarisé et prioritaire.

Si l'objet de la présente proposition de résolution se concentre sur l'activation des opérateurs actifs en cohésion sociale, le déploiement de politiques transversales de sensibilisation et d'information à propos de la formation professionnelle pourrait par ailleurs être élargi à d'autres secteurs associatifs.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la création d'un partenariat structurel entre Bruxelles Formation et les opérateurs actifs dans le cadre du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale

L'Assemblée de la Commission communautaire française :

- Vu le décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant la création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle;
- Vu le décret de la Commission communautaire française du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale;
- Vu l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 juin 2019 portant exécution du décret de la Commission communautaire française du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale;
- Vu le dernier contrat de gestion 2023-2027 de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle;
- Vu la Déclaration-Programme du Gouvernement francophone bruxellois pour la législature 2019-2024;
- Considérant l'enjeu fondamental que représente la formation professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale;
- Considérant les plus de 89.000 demandeurs d'emploi inoccupés sur le territoire régional;
- Considérant que 108 métiers sont actuellement considérés comme en pénurie;
- Considérant que de nombreuses personnes issues de catégories socio-économiquement défavorisées, et des jeunes en particuliers, semblent accuser une forte méconnaissance du paysage de la formation professionnelle ainsi que des caractéristiques du marché de l'emploi bruxellois;
- Considérant l'insuffisance des mécanismes de communication déployés par Bruxelles Formation et ses partenaires pour faire connaître leur offre de formations à certains publics;
- Considérant les initiatives de sensibilisations existantes, telles que le dispositif « garantie jeunes », le travail d'*Infor jeunes*, les appels à projets spécifiques pour les *NEET* ou les projets sur le terrain portés par la Cité des Métiers;
- Considérant la nécessité d'intensifier la diffusion et la promotion de la formation professionnelle auprès d'un public cible;
- Considérant à cet égard la nécessité du déploiement de politiques transversales de sensibilisation;
- Considérant la multitude d'acteurs de terrains dans le secteur du non-marchand, soutenus financièrement et structurellement par les subsides de la Commission communautaire française;
- Considérant la pertinence de mobiliser le capital humain existant au sein de l'associatif subsidié pour informer et sensibiliser les destinataires à propos des nombreux potentiels que recouvrent certaines filières professionnelles;
- Considérant le rôle d'accompagnateur professionnel qui pourrait être assuré par certains travailleurs sociaux, présents « sur le terrain » dans les quartiers sensibles;
- Considérant, dans cette optique, la pertinence toute particulière de mobiliser le secteur associatif subsidié de la cohésion sociale;
- Considérant la possible implication dans cette dynamique des trois centres régionaux en cohésion sociale;
- Considérant les conditions actuelles d'agrément et de subventionnement des opérateurs actifs dans le cadre du décret de 2018 de la Commission communautaire française relatif à la cohésion sociale;
- Considérant le mode de fonctionnement de Bruxelles Formation, son autonomie importante en tant qu'organisme d'intérêt public de type B et sa gestion assurée par le Comité de gestion;
- Considérant qu'un contrat de gestion est conclu tous les cinq ans entre Bruxelles Formation et le Gouvernement francophone bruxellois et que l'actuel court pour la période 2023-2027;

- Considérant que la base légale nécessaire à la formalisation d'un partenariat structurel entre Bruxelles Formation et des associations sans but lucratif est déjà présente décrétalement;
 - Considérant les partenariats actuels de Bruxelles Formation, formalisés dans le contrat de gestion;
 - Considérant qu'il conviendrait d'organiser des séances d'information à destination des opérateurs de la cohésion sociale, qui porteraient notamment sur des données actualisées relatives au caractère du marché de l'emploi belge et bruxellois, la liste des métiers en pénurie, les caractéristiques attractives et contraignantes des différents secteurs d'activités ou le panel des formations existantes et disponibles;
 - Considérant que ces formations pourraient être organisés par Bruxelles Formation dans des lieux appropriés, tels que le nouveau site de Bruxelles Formation dans la Gare Maritime de Tour & Taxis ou celui de la Cité des Métiers;
 - Considérant qu'une autre possibilité envisageable consiste à ce que les personnes désignées par Bruxelles Formation se déplacent au sein des différentes associations actives en cohésion sociale, regroupées soit en fonction de critères géographiques, soit en fonction de critères basés sur les quatre grandes priorités définies dans le décret relatif à la cohésion sociale;
 - Considérant qu'il conviendrait également que Bruxelles Formation puisse mettre à disposition des opérateurs de cohésion sociale toute la documentation pertinente relatif à son panel de formations;
 - Considérant la possibilité que chaque association active en cohésion sociale désigne en son sein une personne référente « formation emploi »;
 - Considérant l'importance d'inclure dans les rapports d'activités des opérateurs de cohésion sociale un chapitre entier consacré au déploiement de cette nouvelle mission d'information et de sensibilisation;
 - Considérant que ce rapport d'activités pourrait alors constituer un nouvel outil pertinent pour évaluer la manière dont les informations relatives aux caractéristiques du marché de l'emploi et de la formation professionnelle obtiennent un écho concret au sein des différentes catégories de la population présentes dans les quartiers bruxellois;
 - Considérant enfin cette nouvelle forme de mobilisation générale pour la formation professionnelle et l'emploi, en tirant parti du très vaste réseau associatif en matière de cohésion sociale présent sur le terrain dans les différents quartiers bruxellois.
- Demande au Collège de la Commission communautaire française :
- 1) D'accentuer le développement de politiques transversales de sensibilisation, d'information et d'orientation à propos des offres de formation professionnelle existantes, en mobilisant les différents secteurs associatifs subventionnés par la Commission communautaire française qui sont en contact direct avec le public destinataire;
 - 2) D'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour créer un partenariat structurel entre l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (Bruxelles Formation) et le secteur soutenu par la Commission communautaire française dans le cadre de son décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale;
 - 3) De concevoir les différentes modalités opérationnelles de ce partenariat, en prévoyant notamment l'organisation de séances d'information à destination des opérateurs actifs en cohésion sociale, qui seraient dispensées une ou plusieurs fois par an par des personnes ressources de Bruxelles Formation et qui porteraient entre autres sur des données actualisées relatives au caractère du marché de l'emploi belge et bruxellois, la liste des métiers en pénurie, les caractéristiques attractives et contraignantes des différents secteurs d'activités – dont les conditions salariales, le panel des formations existantes et disponibles, la liste des études ou formations liées aux métiers en pénurie et les différents services proposés par des acteurs pertinents tels que la Cité des Métiers;
 - 4) De prévoir les modalités pour que Bruxelles Formation mette à disposition des différentes associations actives en cohésion sociale toutes les brochures d'informations, flyers ou autres documents pertinents, de manière à ce que l'ensemble des destinataires de ces services puissent en prendre connaissance et que les travailleurs associatifs puissent guider et orienter le public vers la documentation la plus pertinente;
 - 5) D'examiner, en concertation avec le secteur, la possibilité que chacune des associations actives dans le cadre du décret relatif à la cohésion sociale désigne un « référent formation/emploi », qui serait chargé d'assister annuellement à une ou plusieurs séances d'information animées par les équipes de Bruxelles Formation;

- 6) De prévoir que chacune des associations concernée, dans le cadre de la remise annuelle de son rapport d'activités, y inclue un chapitre entier relatif à la mise en œuvre concrète de cette nouvelle mission d'information, de sensibilisation et d'orientation;
- 7) De considérer, dans cette dynamique, que soient confiés à l'un ou à plusieurs des trois centres régionaux en cohésion sociale la mission d'évaluer le nouveau travail de passerelle entre les opérateurs de cohésion sociale et les différentes formations dispensées par Bruxelles Formation ainsi que, le cas échéant, le rôle de coordonner et de chapeauter les actions entreprises par les différents acteurs.

Clémentine BARZIN
Latifa AÏT-BAALA
Alain VANDER ELST
Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN

